

Le Maire rappelle à l'assemblée les précédentes délibérations concernant l'aménagement du Chemin du Bon Curé qui, situé aux limites de la ZAC LUDRES SUD et de la future ZAC LUDRES CHAUDEAU, devra assurer la liaison avec LUDRES CENTRE depuis l'avenue de Génobois (entrée station du gaz) jusqu'à l'avenue de Génobois (sortie vers RN 57).

Cet aménagement comprenant un élargissement de la chaussée, il faut acquérir la surface de terrain nécessaire à son assiette.

Il convient donc de demander la déclaration d'utilité publique pour l'acquisition de la surface de terrain nécessaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- sollicite de M. le Préfet la déclaration d'utilité publique pour les parcelles de terrain nécessaires à l'élargissement du chemin du Bon Curé entre les points exposés ci-dessus.